



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Internet sous le contrôle de l'État

Index AI : ASA 17/007/02

•
ÉFAI

•

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Internet sous le contrôle de l'État

Résumé *

Ouverte à l'exploitation commerciale d'Internet en 1995, la Chine est devenue, dans ce secteur, l'un des marchés dont la croissance est la plus rapide dans le monde, avec plus de 46 millions d'internautes en juin 2002.

Grâce à Internet, la population chinoise a aujourd'hui accès à de multiples sources d'information qui lui permettent de se former une opinion, d'analyser les informations disponibles, d'en discuter le contenu et de communiquer d'une manière jusqu'alors inédite dans le pays. Les premiers temps d'Internet ont été marqués par l'émergence de débats en ligne ouverts et animés. Mais, devant le potentiel de diffusion d'idées nouvelles inhérent à ce nouveau mode de communication, les autorités chinoises ont décidé d'instaurer des mesures visant à en contrôler l'utilisation.

Ce document présente les mesures prises par le gouvernement pour contrôler et restreindre l'utilisation d'Internet en Chine – notamment les fermetures de cybercafés ; les pressions exercées sur les entreprises et les internautes afin qu'ils se plient à la multitude de règles et de restrictions instaurées au cours des dernières années ; et la mise en détention ou l'emprisonnement de personnes qui souhaitent exercer pacifiquement leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression.

Amnesty International a recensé 33 cas de personnes qu'elle considère comme des prisonniers d'opinion détenus ou emprisonnés pour des délits liés à l'utilisation d'Internet (voir l'annexe à la fin du présent document ainsi que les documents publiés en novembre 2002 sous le titre *République populaire de Chine. Internet sous le contrôle de l'État. Cas d'appel* (index AI : ASA 17/046/02).

* *La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre People's Republic of China: State Control of the Internet in China. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 2002.*

*Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Internet sous le contrôle de l'État

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| <i>Internet en Chine : faits et chiffres</i> | 2 |
| <i>Dissidents politiques et autres, emprisonnés pour avoir utilisé Internet</i> | 4 |
| <i>Lois et réglementations</i> | 5 |
| <i>Mise en œuvre des mesures restrictives : blocage et filtrage des sites web, des serveurs télématiques (BBS) et des moteurs de recherche</i> | 10 |
| <i>Fermeture des cybercafés</i> | 11 |
| <i>Engagement public d'autodiscipline du secteur Internet chinois</i> | 12 |
| <i>Liberté sur Internet et responsabilités des entreprises</i> | 12 |
| <i>Une déclaration des droits des citoyens sur Internet</i> | 13 |
| <i>Conclusion</i> | 14 |
| <i>Annexe</i> | 16 |
| <i>Liste des personnes détenues en Chine pour infraction à la réglementation relative à Internet</i> | |

« L'utilisation des technologies de l'information est essentielle pour le développement économique et social dans le monde. »

Zhu Rongji, Premier ministre chinois, lors d'une conférence de presse tenue à Pékin le 27 février 2002.

Ouverte à l'exploitation commerciale d'Internet en 1995, la Chine est devenue, dans ce secteur, l'un des marchés dont la croissance est la plus rapide dans le monde. Le nombre d'internautes y double tous les six mois.

Grâce à Internet, la population chinoise a aujourd'hui accès à de multiples sources d'information qui lui permettent de se former une opinion, d'analyser les informations disponibles, d'en discuter le contenu et de communiquer d'une manière jusqu'alors inédite dans le pays. Les premiers temps d'Internet ont été marqués par l'émergence de débats en ligne ouverts et animés. Mais, devant le potentiel de diffusion d'idées nouvelles inhérent à ce nouveau mode de communication, les autorités chinoises ont décidé d'instaurer des mesures visant à en contrôler l'utilisation.

Les moyens adoptés par le gouvernement à cette fin sont aussi divers que nombreux : multiplication des règlements ; fermetures de cybercafés ; blocage du courrier électronique, des moteurs de recherche, de certains sites d'information étrangers et de sites politiquement sensibles ; et, plus récemment, mise en place d'un système de filtrage des recherches sur le web, à partir d'une liste de mots-clés et de termes prohibés.

Les personnes reconnues coupables d'avoir enfreint ces lois et règlements, qui visent à restreindre la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la circulation de l'information sur Internet, risquent l'emprisonnement. Aux termes d'une réglementation récemment adoptée, certaines d'entre elles sont même passibles de la peine de mort. Amnesty International a recensé 33 cas de prisonniers d'opinion, détenus pour avoir utilisé Internet afin de diffuser ou de télécharger des informations. La liste de ces cas figure en annexe au présent document. Certains d'entre eux font l'objet d'une analyse plus approfondie dans un autre document, intitulé *Contrôle de l'État sur Internet. Cas d'appel*, publié en novembre 2002 (index AI : ASA 17/046/02).

Internet en Chine : faits et chiffres

- La Chine s'ouvre à l'Internet mondial en 1994. L'exploitation commerciale en est autorisée en 1995.
- En juin 2002, la Chine comptait 45,8 millions d'internautes, une augmentation de 72,8 p. cent par rapport aux chiffres de juin 2001. Plus de 16 millions d'ordinateurs sont aujourd'hui connectés à Internet, une augmentation de 61 p. cent en un an. Le pays compte 293 213 sites web, une augmentation de près de 21 p. cent sur la même période¹.

1. Rapport du China Internet Network Information Centre, publié en juin 2002.

- Certains sondages privés estiment à plus de 50 millions le nombre actuel d'internautes en Chine, ce qui met le pays en deuxième place derrière les États-Unis du point de vue du nombre d'utilisateurs du web².
- D'ici quatre ans, le marché chinois d'Internet devrait devenir le plus important au monde³.
- Plus de 40 p. cent des utilisateurs d'Internet vivent dans des métropoles prospères, notamment Pékin, Shanghai, Shenzhen et Guangzhou⁴.
- Les jeunes constituent la majorité des internautes dont près de 40 p. cent sont âgés de moins de 24 ans⁵.
- Le nombre de femmes utilisatrices du web ne cesse d'augmenter ; elles représentent aujourd'hui plus de 39 p. cent des internautes.
- Dans les premiers temps, l'usage d'Internet était plus ou moins l'apanage des personnes ayant fait des études secondaires ou supérieures. Aujourd'hui, ceux qui n'ont pas ce niveau d'instruction constituent 68,3 p. cent du total des internautes, ce qui indique une importante diversification des utilisateurs⁶.
- En février 2001, les responsables de l'Organisation de coopération économique des pays d'Asie-Pacifique affirmaient qu'en 2005, 70 p. cent des entreprises chinoises de commerce extérieur seraient en mesure de mener leurs activités d'import-export en utilisant des moyens de communication électroniques⁷.
- Plus de soixante réglementations relatives à l'utilisation d'Internet ont été adoptées depuis 1995.
- Une nouvelle réglementation, adoptée en janvier 2001, rend passible de peine de mort la communication à des organisations ou des personnes de « *secrets d'État* » sur Internet.
- Selon certaines informations, 30 000 agents des organes chargés de la sûreté de l'État seraient actuellement affectés à la surveillance des sites web, des sites de dialogue en direct (*chatrooms*) et du courrier électronique privé.
- Des milliers de cybercafés ont été fermés par les autorités au cours des derniers mois. Les établissements encore ouverts doivent installer un logiciel permettant le filtrage de plus de 500 000 sites interdits en raison de leur contenu pornographique ou « *subversif* ».
- Le 26 mars 2002, les autorités ont publié un Pacte public d'autodiscipline destiné au secteur Internet de Chine, auquel les entreprises sont invitées à adhérer sur la base du volontariat. Ce pacte vise à renforcer l'arsenal réglementaire en vigueur concernant l'utilisation d'Internet dans le pays. Plus de 300 entreprises auraient déjà signé cet engagement, notamment le moteur de recherches américain Yahoo!
- En juillet 2002, une Déclaration des droits des utilisateurs d'Internet demandant une liberté totale de navigation sur Internet pour tous les Chinois, a été signée et publiée par dix-huit dissidents.

2. Nielson/NetRatings (service privé américain d'évaluation des connections à Internet).

3. Ibid.

4. Ibid.

5. Ibid.

6. Ibid.

7. Voir *The China Daily*.

Dissidents politiques et autres, emprisonnés pour avoir utilisé Internet

Le droit à la liberté d'opinion et d'expression

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En contradiction flagrante avec la législation internationale relative aux droits humains, de nombreuses personnes sont actuellement emprisonnées en Chine pour le seul fait d'avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'opinion et d'expression. Certaines d'entre elles ont encouru cette peine pour avoir exprimé leurs opinions ou diffusé des informations par l'intermédiaire d'Internet ou par courrier électronique.

Internet, le courrier électronique et les services télématiques (BBS) ont été utilisés par des dissidents, des membres du mouvement Fa Lun Gong, des exilés tibétains et d'autres personnes pour diffuser des informations protester contre la répression, faire entendre leur voix ou obtenir un soutien grâce à des pétitions et lettres ouvertes. Le courrier électronique et Internet ont également servi de moyen de communication au sein du pays et avec la communauté des dissidents chinois à l'étranger.

- En décembre 1999, Wang Youcai, fondateur du Parti démocratique de Chine (PDC), a été condamné à onze ans d'emprisonnement pour activités subversives. Deux des accusations portées contre lui concernaient l'envoi de courrier électronique à des dissidents chinois exilés à l'étranger, et le fait qu'il ait accepté des fonds venus de l'étranger pour l'achat d'un ordinateur.
- Lin Hai, un ingénieur informaticien de Shanghai, a été arrêté en mars 1998. Il est considéré comme la première personne en Chine à avoir été condamnée pour utilisation d'Internet. Accusé d'avoir fourni 30 000 adresses de courrier électronique à *VIP Reference*, un magazine en ligne américain militant en faveur de la démocratie, il a été condamné en juin 1999 à deux ans d'emprisonnement pour activités subversives.
- Huang Qi a été arrêté en juin 2000, après avoir créé son propre site Internet (www.6-4tianwang.com), qui demandait des réformes politiques et aidait les dissidents à retrouver les membres de leur famille disparus à la suite de la répression qui a suivi les manifestations de 1989 en faveur de la démocratie. Huang Qi, accusé d'activités subversives, a fait l'objet d'un procès à huis clos en août 2001. Plus de deux ans et demi après son arrestation, il est toujours détenu sans qu'un verdict ait été prononcé. Pour de plus amples détails, voir le document intitulé : *Internet sous le contrôle de l'État. Cas d'appel* (index AI : ASA 17/046/02).
- Les membres du mouvement Fa Lun Gong, interdit en juillet 1999 en tant qu'« organisation hérétique », se sont servis d'Internet et du courrier électronique pour diffuser des informations sur les actes de répression dont ils

étaient victimes. Certains d'entre eux ont été arrêtés par la suite. Les propres sites du mouvement ont été fermés par les autorités chinoises, qui ont également bloqué l'accès à ses sites étrangers. Au moins quatorze adeptes du Fa Lun Gong ont été arrêtés et emprisonnés pour des délits liés à l'utilisation d'Internet. Plusieurs d'entre eux seraient morts en détention des suites de tortures. Voir le document intitulé *Internet sous le contrôle de l'État. Cas d'appel* (index AI : ASA 17/046/02), publié en novembre 2002.

Amnesty International a enquêté sur 33 cas de personnes qu'elle considère comme des prisonniers d'opinion. Elles ont été détenues ou purgent actuellement de lourdes peines de prison ou de séjour en camp de « *réhabilitation par le travail* » pour des délits liés à l'utilisation d'Internet. Sur trois qui sont mortes en détention, deux n'auraient pas survécu aux tortures qui leur ont été infligées. Les informations recueillies font état d'autres personnes torturées ou maltraitées en détention.

Il semble que les personnes qui ont été jugées n'aient pas fait l'objet d'un procès équitable, en violation des normes internationales en la matière. Un grand nombre de procès se sont déroulés à huis clos. Six des personnes jugées attendent toujours le prononcé du verdict. Les peines infligées aux autres vont de deux à onze ans d'emprisonnement. Parmi les détenus figurent quatorze membres du mouvement spirituel Fa Lun Gong, quatre membres du Parti démocratique de Chine et d'autres dissidents politiques, originaires de Pékin et d'autres provinces chinoises.

Ayant tous exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, ils ont été accusés d'avoir diffusé et téléchargé des textes demandant des réformes politiques et sociales, l'instauration d'une démocratie réelle mettant fin à l'impunité ou la réparation de violations des droits humains. La plupart d'entre eux ont été inculpés d'« *activités subversives* » ou d'appartenance à une « *organisation hérétique* », cette dernière inculpation étant fréquemment utilisée contre les adeptes du Fa Lun Gong et les membres d'autres Qigong ou groupes religieux interdits par les autorités. Voir l'annexe en fin du présent document, ainsi qu'un autre document intitulé *Contrôle de l'État sur Internet. Cas d'appel* (index AI : ASA 17/046/02).

Lois et réglementations⁸

« Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »

Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, signé par la Chine en 1998.

En vertu des dispositions du Code pénal chinois⁹ et des règlements récemment promulgués, les autorités chinoises sont aujourd'hui en mesure de surveiller et de contrôler les flux d'informations sur Internet, de connaître l'identité des internautes, d'imposer des responsabilités aux opérateurs et à la police et de sanctionner ceux qui enfreignent les restrictions en vigueur.

8. Le présent document n'aborde que les principales réglementations touchant la liberté d'expression, d'opinion et d'information.

9. Il s'agit du Code pénal chinois adopté en juillet 1979 et modifié en 1997.

De nombreux règlements administratifs ont été adoptés depuis 1994 concernant les télécommunications et Internet. Nombre d'entre eux viennent actualiser ou renforcer des règlements antérieurs jugés inadaptés au vu de l'évolution, telle qu'elle perçue par les autorités chinoises, des dangers et des défis posés par Internet.

Une grande partie des règlements en vigueur, notamment ceux qui portent sur la divulgation de « *secrets d'État* », sont imprécis et ambigus. Appliqués la plupart du temps avec grande sévérité, ils conduisent à des arrestations arbitraires, des peines de prison, parfois à des actes de torture, à la confiscation de matériel et à de lourdes amendes. Depuis janvier 2001, les personnes reconnues coupables d'avoir divulgué sur Internet des « *secrets d'État* » à des organisations ou des personnes sont passibles de la peine de mort.

Les règlements concernant l'utilisation d'Internet proviennent de différents ministères au sein du Conseil des affaires d'État (organe exécutif du gouvernement central). La responsabilité de leur mise en œuvre ayant été élargie, un grand nombre de dispositions fondamentales des règlements antérieurs ont été renforcées à différents niveaux. De nouveaux organismes chargés du contrôle d'Internet ont également été créés, notamment le Bureau administratif pour le contrôle de la propagande sur Internet, au sein du Conseil des affaires d'État, à qui incombe l'élaboration de directives concernant le contenu des sites web chinois, ainsi que la surveillance de ces sites ; et le Bureau de supervision et de surveillance informatique, au sein du ministère de la Sécurité publique.

Voici une brève présentation des principales réglementations adoptées depuis 1994 :

1994

Le Conseil des affaires d'État publie les Règles pour la protection et la sécurité des systèmes de traitement de l'information¹⁰. Cette réglementation confère au ministère de la Sécurité publique la responsabilité globale du « *maintien de l'ordre* » sur Internet, à savoir « *la supervision, inspection et orientation des activités de protection et de gestion de la sécurité des systèmes d'information, [...] l'ouverture d'enquêtes sur les délits informatiques et l'engagement de poursuites judiciaires contre les responsables de ces délits [...] et [...] l'exécution d'autres tâches de supervision.* »

1997

Le ministère de la Sécurité publique publie des Règles relatives à la gestion, la protection et la sécurité des réseaux informatiques et d'Internet¹¹, une réglementation de vaste portée approuvée par le Conseil des affaires d'État en décembre 1997 et développée dans les règlements plus récents.

10. *Zhonghua renmin gongheguo jisuanji xitong anquan baohu tiali*, in *Fazhi Ribao* (Quotidien juridique), février 1994, publiées par le décret n°147 du Conseil des affaires d'État, signé par le Premier ministre Li Peng le 18 février 1994. Voir aussi le rapport RAND intitulé *You've got dissent*, en date du 26 août 2002 (www.rand.org/publications/MR/MR1543).

11. Voir "Freedom of expression and the Internet in China", daté de septembre 2002, sur le site de Human Rights Watch (www.hrw.org/background/asia/china-bck-0701.htm).

Cette réglementation impose à tous les fournisseurs d'accès et de services Internet et autres opérateurs l'obligation de rendre compte au Bureau de la Sécurité publique, qui leur demande de fournir un compte-rendu mensuel du nombre d'utilisateurs, des pages consultées et du profil des internautes. Ils doivent également collaborer avec le Bureau de la Sécurité publique dans les enquêtes menées sur les infractions à la réglementation. Le non-respect grave de la réglementation peut conduire à l'annulation de la licence d'exploitation et de l'inscription réseau de l'opérateur concerné. Afin de répondre à ces exigences, certains opérateurs ont adopté une politique d'autocensure, mise en œuvre notamment par le biais de bénévoles qui surveillent les services télématiques (sites de dialogue en direct, BBS, etc.) afin de vérifier leur conformité aux règles en vigueur.

2000

Le 25 janvier, le Bureau pour la protection des secrets d'État publie les Règles relatives à la protection des secrets d'État pour les systèmes de traitement de l'information sur Internet¹², qui interdisent la diffusion, la discussion ou la propagation de « *secrets d'État* » sur Internet. Cette interdiction s'applique également aux personnes et aux groupes, dans leur utilisation des services télématiques (sites de dialogue en direct, BBS, etc.) Les opérateurs doivent signaler au Bureau local de la Sécurité publique les contenus « *subversifs* » qu'ils auraient repérés. Les journalistes et écrivains sont tous tenus de faire vérifier leurs écrits auprès des médias officiels avant publication.

Amnesty International est préoccupée par le fait que la réglementation relative aux « *secrets d'État* » a été utilisée dans le passé pour emprisonner des personnes ayant exercé pacifiquement leur droit fondamental à la liberté d'expression, et que l'interdiction de divulguer de « *secrets d'État* » sur Internet ne représente qu'un moyen supplémentaire de restreindre cette liberté.

De nouvelles Mesures pour la gestion des services d'information sur Internet¹³, particulièrement radicales, ont été publiées par le Conseil des affaires d'État en septembre 2000. Ces mesures visent à régir les services Internet et à en promouvoir le « *sain* » développement. Elles stipulent également que les fournisseurs d'accès et de services et les responsables de sites doivent tous tenir des registres des accès à Internet de leurs abonnés, avec leurs numéros de compte, l'adresse ou le nom de domaine des sites visités et les numéros de téléphone utilisés. Les opérateurs doivent également être capables, sur demande, de fournir aux « *autorités concernées* » l'adresse des internautes ayant visité le site au cours des 60 derniers jours.

Ces mesures s'inspirent d'un texte de bien plus vaste portée, intitulé Réglementations relatives aux télécommunications de la République populaire de Chine¹⁴, également publié en septembre 2000 par le Conseil des affaires d'État, et dont l'article 15 donne une liste du type d'informations qui sont interdites :

« 1. les informations contraires aux principes fondamentaux énoncés dans la Constitution ;

12. *Jisuanji xinxi xitong guoji lianwang baomi guanli guiding.*

13. Voir le site de Digital Freedom Network, en date du 28 octobre 2002 (<http://dfn.org/focus/china/shutdown.htm>).

14. « Le corps législatif chinois étudie un projet de loi pour le contrôle d'Internet », agence de presse Chine nouvelle (*Xinhua*), Pékin, 20 septembre 2000.

« 2. les informations qui portent atteinte à la sécurité nationale, qui divulguent des secrets d'État, qui constituent une menace pour le gouvernement ou pour l'unité de la nation ;

« 3. les informations qui nuisent à l'honneur et aux intérêts de l'État ;

« 4. les informations qui incitent à la haine ou à la discrimination ethniques, ou qui vont à l'encontre de l'unité nationale ;

« 5. les informations préjudiciables à la politique gouvernementale en matière de religion, ou qui contribuent à la promotion d'organisations hérétiques, de croyances féodales et de superstitions ;

« 6. les informations qui répandent des rumeurs susceptibles de provoquer des désordres sociaux ou de menacer la stabilité sociale ;

« 7. les documents de type pornographique ou à caractère licencieux ; ceux qui encouragent le jeu, la violence, l'homicide et la terreur ; ou qui incitent à commettre des crimes ;

« 8. les informations insultantes ou diffamatoires ou qui portent atteinte aux droits et intérêts légitimes d'autres personnes ; et

« 9. toutes autres informations prohibées par la loi ou les règlements administratifs. »

Amnesty International est préoccupée par le fait que cet arsenal d'interdictions permet aux autorités chinoises de restreindre la liberté d'expression sur Internet dans une mesure qui dépasse de loin les restrictions communément admises par les normes internationales en la matière.

Dans le cadre des efforts actuellement exercés pour contrôler l'accès aux informations disponibles sur Internet, le ministère de l'Industrie de l'information et le Bureau de l'information du Conseil des affaires d'État ont rendu publique, le 7 novembre 2000, une nouvelle réglementation restrictive concernant les informations en provenance de l'étranger, ainsi que le contenu des forums de dialogue en ligne et les services télématiques (BBS)¹⁵.

En vertu de ces règlements, le Bureau de l'information du Conseil des affaires d'État aura pouvoir de supervision sur les sites web et les portails commerciaux tels que Sohu.com et Sina.com. Les informations diffusées sur Internet par les médias devront faire l'objet d'un contrôle préalable de conformité avec la ligne adoptée par les médias officiels chinois.

Les Décisions du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale relatives à la sauvegarde de la sécurité sur Internet¹⁶ ont été rendues publiques le 28 décembre 2000. Aux termes de cette réglementation, les personnes reconnues coupables d'avoir, sur Internet, répandu des rumeurs, diffusé des informations diffamatoires ou « nuisibles », incité au renversement du gouvernement ou à la division du pays seront désormais sanctionnées par la loi. Les personnes coupables de promotion « d'organisations hérétiques » et de divulgation de « secrets d'État » seront passibles d'emprisonnement.

15. Rapport RAND, op. cit.

16. Voir *Summary Archives*, sur le site China Legal Change (<http://www.chinalegalchange.com/a-teleco.html>).

2001 : la peine de mort pour des délits liés à l'utilisation d'Internet

Le 21 janvier, la Cour populaire suprême a décidé que les personnes reconnues coupables d'avoir commis un « acte particulièrement dommageable » en divulguant, par le biais d'Internet, des « secrets d'État » à des organisations et des personnes étrangères, seraient passibles de la peine de mort.

« Les personnes reconnues coupables d'avoir illégalement divulgué, par le biais d'Internet, des secrets d'État ou des renseignements d'importance majeure à des groupes, des organisations ou des personnes se trouvant à l'extérieur du pays, seront sanctionnées conformément au Code pénal. [...] Dans les cas les plus graves, ceux qui se rendent coupables de vol, de recherche ou d'achat de secrets d'État ou de renseignements nationaux ; et qui divulguent illégalement des secrets d'État et des renseignements nationaux à des groupes étrangers seront condamnés à une peine d'emprisonnement à durée fixe de dix ans ou plus ou à l'emprisonnement à vie. Leurs biens pourront être confisqués par l'État. En cas d'infraction flagrante de la loi gravement nuisible à l'État et au peuple, les coupables seront passibles de la peine de mort. Leurs biens seront confisqués par l'État¹⁷. »

Il semblerait que cette décision ait été prise en réaction aux révélations contenues dans le livre intitulé *The Tiananmen Papers*¹⁸, publié aux États-Unis. Des extraits de ce document ont été traduits et diffusés sur Internet.

2002

En janvier, le ministère de l'Industrie de l'information annonce une nouvelle réglementation¹⁹ qui exige des fournisseurs d'accès et de services qu'ils surveillent de plus près l'utilisation d'Internet par la population chinoise. Il leur est demandé d'installer un logiciel permettant l'enregistrement des messages. En cas d'infraction de la part de l'internaute, l'opérateur doit transmettre une copie du message incriminé au ministère de l'Industrie de l'information, au ministère de la Sécurité publique et au Bureau pour la protection des secrets d'État.

Une série de nouveaux règlements particulièrement restrictifs, élaborés par le ministère de la Culture pour limiter l'accès à Internet et restreindre les activités des cybercafés, est entrée en vigueur le 15 novembre 2002²⁰. Les propriétaires de cybercafés doivent installer un logiciel capable d'interdire aux internautes l'accès aux informations considérées comme « menaçant la sécurité de l'État » ; et apte à les empêcher de répandre, télécharger, copier ou parcourir des sites relatifs à des « organisations hérétiques » ou à contenu pornographique ou violent. Les mineurs de moins de dix-huit ans n'ont plus le droit de fréquenter ces établissements. En cas de non-respect de ces règles, le cybercafé peut perdre sa licence d'exploitation et se voir imposer de lourdes amendes. (Pour des informations complémentaires, voir plus loin le passage consacré à la **Fermeture des cybercafés**.)

17. « Chine : Décision de la Cour populaire suprême concernant le vol de secrets d'État », agence de presse Chine nouvelle (*Xinhua*), 21 janvier 2001, *BBC Monitoring*, 23 janvier 2001.

18. Zhang Liang, Perry Link et Andrew J. Nathan, *The Tiananmen Papers*, Little, Brown & Company, janvier 2001. Ces « papiers de Tiananmen » ont été compilés à partir de documents secrets qui montraient comment les autorités avaient organisé la répression des manifestations favorables à la démocratie en 1989.

19. Voir le site Digital Freedom Network, en date du 28 octobre 2002 (<http://dfn.org/focus/china/shutdown.htm>).

20. Agence de presse Chine nouvelle (*Xinhua*), Pékin, 15 octobre 2002 et « China passes tough new regulations on Internet access and cafés », AFP, 11 octobre 2002.

Mise en œuvre des mesures restrictives : blocage et filtrage des sites web, des serveurs télématiques (BBS) et des moteurs de recherche

Tant pour le gouvernement que pour le Chinois ordinaire, Internet est devenu un outil puissant et recherché, permettant d'écouter et de se faire entendre. Mais les restrictions imposées aux opérateurs et internautes se sont multipliées au cours des dernières années. Ce contrôle est exercé par les autorités sous la forme de censure et de pénalités contre ceux qui, sur les serveurs télématiques (BBS), dans les forums de discussion en ligne, dans leur courrier électronique et par le biais des moteurs de recherche, enfreignent les dispositions du Code pénal chinois et l'arsenal des règlements en vigueur.

Blocage

Les autorités procèdent régulièrement au blocage de sites d'information, notamment de sites implantés à l'étranger, en particulier ceux qui répandent les opinions de dissidents ou de groupes interdits. Ces blocages sont intermittents, mais semblent plus fréquents à certaines époques jugées particulièrement sensibles du point de vue de la sécurité nationale : anniversaire de la répression du mouvement en faveur de la démocratie de 1989, réunion annuelle de l'Assemblée populaire nationale ou visites de chefs d'État étrangers.

Il est impossible d'accéder, depuis la Chine, à un grand nombre de sites web réputés contenir des informations politiquement sensibles, notamment ceux d'organisations de défense des droits humains et de groupes interdits, ainsi que les sites d'information étrangers. En Chine, l'internaute moyen sait que certains sites lui sont inaccessibles, certaines recherches impossibles et certains contenus interdits.

Fin août 2002, l'accès depuis la Chine à Google, l'un des moteurs de recherche les plus connus, a été bloqué pendant plusieurs semaines. Il en aurait été de même pour Altavista. Des messages de protestation contre ces mesures ont été enregistrés sur les pages de nombreux serveurs BBS dans tout le pays.

Filtrage

A la mi-septembre 2002, les autorités chinoises ont mis en place de nouveaux systèmes de filtrage basés sur des mots clés, quel que soit le site ou le contexte. D'après les informations recueillies, des logiciels de filtrage auraient été installés sur les quatre principaux réseaux d'accès public en Chine. Certains mots ou chaînes de mots sont ainsi prohibés dans le contenu des sites web, du courrier électronique, des sites d'information étrangers et des moteurs de recherche. Les internautes qui tentent d'accéder à des informations contenant certains mots clés tels que « *droits humains* », « *Taiwan* », « *Tiananmen* », « *Fa Lun Gong* » et « *Tibet* » sont bloqués dans leur recherche, les navigateurs indiquant qu'il est « *impossible d'ouvrir cette page* ».

- Le site intitulé Nouveau forum culturel (www.xinwenming.net), premier site créé en Chine par des vétérans de la lutte en faveur de la démocratie, a été fermé le 3 août 2000 après quatre mois d'activité par des responsables de la

sécurité de l'État sous prétexte qu'il contenait des informations « réactionnaires ». Ce site s'était donné comme principale mission de préconiser l'adoption d'une attitude conciliatrice et ouverte au sein de la classe politique chinoise, dans le but de parvenir à un régime plus démocratique dans le pays. Le forum était géré par un groupe de dissidents de la province du Shandong. S'exprimant à la suite de la fermeture du site, son responsable, Xin Wenming, a dénoncé la suppression par l'État de la liberté d'expression sur Internet et demandé que soit abolies les mesures de répression à l'encontre des sites contenant des critiques d'ordre politique.

Les « cyberdissidents » chinois ont aujourd'hui recours à diverses méthodes afin d'éviter la censure exercée par les autorités – notamment, les serveurs mandataires²¹ implantés hors de Chine – et de contourner les pare-feux²² et les systèmes de blocage des sites.

Fermeture des cybercafés

Après l'incendie, en juin 2000, du cybercafé Lanjisu à Pékin, où 25 personnes avaient trouvé la mort, le ministère de la Sécurité publique a décrété la fermeture des 2 400 cybercafés de la capitale, pour raisons de sécurité. D'autres métropoles telles que Shanghai et Tianjin ont fait l'objet de mesures analogues. Depuis, les autorités ont annoncé une nouvelle réglementation concernant ces établissements, institué des contrôles officiels et décrété l'obligation, pour les cybercafés, de se doter de logiciels de filtrage.

Amnesty International, tout en reconnaissant l'importance de règles d'hygiène et de sécurité pour tous les lieux publics, y compris les cybercafés, s'inquiète du fait que cet incendie a peut-être servi de prétexte pour imposer de nouvelles restrictions sur la liberté d'expression en Chine.

D'après une récente déclaration du ministère de la Culture²³, la Chine compte 200 000 cybercafés, mais seuls environ 110 000 d'entre eux ont été officiellement immatriculés. Tous les propriétaires de cybercafés ont dû, cette année, se faire immatriculer une nouvelle fois auprès de différentes autorités, afin d'obtenir la licence requise et éviter ainsi la fermeture de l'établissement ou la condamnation à de lourdes amendes.

Quelques semaines après l'incendie du cybercafé de Pékin, les autorités ont décrété l'obligation pour ces établissements d'installer rapidement un logiciel de filtrage renforcé et d'enregistrer l'identité de tous les internautes ayant fréquenté l'établissement au cours des 90 derniers jours. Ce type de logiciel permet de bloquer l'accès à 500 000 sites web étrangers, notamment ceux des quotidiens étrangers, ceux du mouvement Fa Lun Gong, les sites qui défendent la démocratie et les droits humains et d'autres considérés comme « réactionnaires » ou « politiquement sensibles ». Les personnes qui essayent

21. Un serveur mandataire (*proxy server*) agit en intermédiaire entre l'ordinateur de l'internaute et le serveur. Il facilite la sécurité, le contrôle administratif et la mise en mémoire cache. Ces serveurs sont utilisés pour améliorer l'efficacité d'accès aux pages web ou pour filtrer les demandes d'accès à certains sites ou contenus spécifiques. Pour de plus amples explications, voir www.webopedia.com.

22. Un pare-feu (*firewall*) est un système conçu pour empêcher tout accès non autorisé vers ou à partir d'un réseau informatique privé. Pour de plus amples explications, voir www.webopedia.com.

23. « La Chine resserre son contrôle sur les cybercafés », agence Chine nouvelle (*Xinhua*), 15 octobre 2002.

d'accéder à ces sites interdits sont automatiquement signalées au Bureau de la sécurité publique. D'après certaines informations, dans plusieurs villes telles que Xian et Chongqing, des unités spécialisées de la police sont en mesure de détecter les activités des internautes à leur insu et de les surveiller en ligne à l'aide de moyens techniques divers.

Engagement public d'autodiscipline du secteur Internet chinois

Les autorités chinoises ne se contentent pas de veiller à l'exécution des mesures restrictives déjà adoptées. Elles utilisent aussi différents moyens pour contraindre les sociétés du secteur Internet à assumer une plus grande part de responsabilité dans la mise en œuvre des règlements relatifs à l'utilisation d'Internet dans le pays. En mars 2002, l'Internet Society of China²⁴ a publié un code de bonne conduite intitulé Engagement public d'autodiscipline, qui est entré en vigueur en août 2002.

Les signataires s'y engagent « *à ne pas produire, publier ou diffuser des informations pernicieuses, susceptibles de mettre en péril la sécurité de l'État, de perturber la stabilité sociale, d'enfreindre la législation et de répandre la superstition et l'obscénité* ».

Ceux qu'inquiètent les restrictions imposées par les autorités sur la liberté d'expression en Chine estiment que cet engagement n'est qu'un moyen de plus pour parvenir à censurer, sur Internet, certains types d'informations considérés comme politiquement sensibles.

En juillet 2002, 300 sociétés Internet avaient signé ce document, notamment le portail américain Yahoo! L'un des avocats de Yahoo! aurait déclaré que cette société s'engageait à respecter les lois locales des pays où elle est implantée²⁵.

Tout en reconnaissant que les entreprises d'Internet doivent être réglementées et que certaines restrictions concernant leurs activités peuvent être légitimes, Amnesty International s'inquiète de l'ampleur et du caractère général de cet engagement. L'organisation craint que ce nouvel instrument ne soit utilisé dans le cadre de la politique menée par les autorités pour restreindre la liberté d'expression et d'association des internautes chinois.

Liberté sur Internet et responsabilités des entreprises

« Internet aide le peuple chinois à s'ouvrir au reste du monde. »

Ruby Yu, administrateur général de Zhaodaola.com, un site web commercial chinois.

L'essor fulgurant d'Internet en Chine doit beaucoup aux investissements importants consentis par certaines entreprises étrangères de télécommunications, d'édition de logiciels et de fabrication de matériel.

24. C'est la principale organisation de professionnels œuvrant dans le secteur Internet en Chine.

25. "Yahoo! Yields to Chinese Web Laws", CNET News.com, 14 août 2002 (<http://news.zdnet.co.uk/story/0,,t269-s2120830,00.html>).

Amnesty International est préoccupée par certaines informations qui font état de la livraison à la Chine, par des entreprises étrangères, de technologies utilisées pour restreindre les libertés fondamentales.

Le portail chinois Sohu.com, qui serait financé par des sociétés étrangères, notamment de grandes banques d'affaires et d'autres sociétés de capital-risque occidentales, rappelle à ceux qui accèdent à son forum de discussion en ligne l'interdiction des « *thèmes susceptibles de ternir la réputation de l'État* ». Il ajoute : « *Si vous êtes citoyen chinois et que vous choisissez d'enfreindre délibérément ces lois, Sohu.com est légalement tenu de vous signaler au Bureau de la sécurité publique* ».

En novembre 2000, le ministère de la Sécurité publique dévoilait son projet de « *bouclier d'or*²⁶ », dont le but est de promouvoir l'adoption des technologies de l'information et des communications de pointe pour renforcer le contrôle policier en Chine, et d'établir un système de surveillance globale fonctionnant à partir de bases de données qui permettrait l'accès aux dossiers d'enregistrement de chaque citoyen. Pour réaliser ce projet, le gouvernement chinois entend s'appuyer sur l'expertise technologique et les investissements d'entreprises étrangères.

Un certain nombre d'entreprises étrangères, telles que Websense, Sun Microsystems, Cisco Systems, Nortel Networks et Microsoft²⁷, auraient fourni d'importantes technologies permettant aux autorités chinoises de censurer Internet. Selon certaines informations, Nortel Networks²⁸ et d'autres entreprises occidentales ont livré à la Chine des technologies qui aideront les autorités à passer du filtrage des portails internationaux, au filtrage des ordinateurs personnels, dans les foyers, les cybercafés, les universités et les entreprises.

La Déclaration universelle des droits de l'homme exhorte « *tous les individus et tous les organes de la société* » à agir en faveur des droits humains pour tous. Amnesty International estime qu'il incombe aux entreprises multinationales opérant en Chine de contribuer à la promotion et à la protection des droits humains fondamentaux.

Une déclaration des droits des citoyens sur Internet

Le 29 juillet 2002, afin de protester contre les mesures prises par les autorités pour restreindre la liberté d'expression et la liberté d'information et d'association sur Internet, dix-huit dissidents et intellectuels chinois ont publié une Déclaration des droits des citoyens sur Internet.

Dans cette déclaration, ils s'élèvent contre les règlements instaurés par le gouvernement et demandent que l'Assemblée populaire nationale et les organisations de défense des droits humains examinent la constitutionnalité et la légitimité de certains d'entre eux. En octobre 2002, plus de 1000 éditeurs de pages web et utilisateurs d'Internet avaient exprimé leur soutien à la déclaration.

26. Greg Walton, "China's Golden Shield", in *China Rights Forum*, n°1, 2002.

27. David Lee, "Multinationals Making a Mint from China's Great Firewall", in *South China Morning Post*, 2 octobre 2002.

28. Greg Walton, « *Le bouclier d'or de la Chine* », sur le site de Droits et démocratie (www.ichrd.ca/français/commdoc/publications/mondialisation/goldenShield/goldenShieldFre.html)

Celle-ci cite la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et affirme que « *tout gouvernement moderne doit être fondé sur le droit à la liberté individuelle d'expression, le droit de s'organiser en association, le droit de mettre en cause les décisions de l'État et le droit de critiquer ouvertement le gouvernement.*

« [...] *La société moderne doit être une société ouverte. La nation chinoise, dans sa transformation de société traditionnelle en société moderne, se retrouve une fois encore à un moment critique de son histoire : les mesures visant à restreindre les libertés fondamentales ne peuvent que nuire à l'ouverture de la Chine au reste du monde et affecter la paix et le progrès dans la société chinoise.*

« [...] *Les citoyens et les autorités doivent assumer leurs responsabilités, et il est devenu extrêmement urgent de sauvegarder la liberté sur Internet*²⁹. »

L'un des signataires de la déclaration, Wan Yanhai, médecin et éditeur d'un site web, soupçonné de « *divulgaration de secrets d'État* », a été arrêté le 25 août 2002, puis libéré le 20 septembre à la suite d'une campagne internationale menée en sa faveur par des organisations de défense des droits humains. Son arrestation était due à la diffusion, sur Internet, d'un rapport faisant état du nombre de décès dus au SIDA dans la province du Henan, en raison des pratiques insalubres des centres gouvernementaux de collecte de sang.

Wan Yanhai travaillait dans le cadre du Projet action sida (*Aizhi Xingdong*), une association pédagogique et militante de Pékin, dont les bureaux ont été fermés par les autorités en juin 2002. Le site web de l'association (www.aizhi.org) qui constituait une source importante d'informations sur l'épidémie de sida en Chine, défendait les droits des agriculteurs de la province du Henan ayant contracté le virus après avoir vendu leur sang.

Le 1^{er} août 2002, Wan Yanhai avait diffusé sur Internet un appel à l'intention de tous les éditeurs indépendants de pages web, leur demandant de se joindre à lui pour protester contre la nouvelle réglementation, en prenant l'initiative de se dénoncer eux-mêmes aux autorités pour avoir exploité des sites web « *illégaux*³⁰ ». Wan Yanhai aurait également utilisé les forums et espaces de discussion d'Internet, ainsi que le courrier électronique pour faire connaître sa cause et promouvoir la liberté d'opinion et d'expression en Chine.

Conclusion

Internet : une force de changement pour la Chine ?

« *Il n'est pas question pour la Chine de revenir en arrière. [...] Internet signifie plus de justice sociale, plus de discussions, plus de transparence. [...] Internet fera de la Chine une société beaucoup plus démocratique.* »

Charles Zhang, directeur général de Sohu.com, un site web commercial chinois.

29. Pour le texte complet de la déclaration, voir "Chinese Scholars Issue Declaration on Rights of Internet", BBC Monitoring et information Center for Human Rights and democracy, 29 juillet 2002.

30. Xiao Qiang et Sophie Beach, "The Great Firewall of China", in *The Los Angeles Times*, 25 août 2002 (www.latimes.com/technology/la-op-beach25aug25.story).

Les autorités chinoises ont édicté un grand nombre de règlements visant à restreindre la liberté d'expression sur Internet et instauré des mesures destinées à en contrôler et limiter l'utilisation. Elles ont également emprisonné des personnes accusées d'avoir diffusé sur Internet des informations « *politiquement sensibles* » ; certaines d'entre elles ont été condamnées à de longues peines de prison. Amnesty International demande leur libération, ainsi qu'une refonte de la réglementation et des mesures instaurées pour restreindre la liberté d'expression et qui dépassent de loin les restrictions qui seraient considérées comme légitimes en vertu des normes internationales en la matière.

Les mesures prises par le gouvernement chinois pour restreindre la liberté d'expression sur Internet ne peuvent rien contre le fait que les nouvelles technologies sont aujourd'hui essentielles à la croissance économique d'un pays qui rassemble plus du cinquième de la population mondiale. L'essor d'Internet se traduira par une multiplication du nombre d'internautes et par l'intensification des appels lancés par ceux qui demandent que la justice et les droits humains soient respectés en Chine.

Annexe

Liste des personnes détenues en Chine pour infraction à la réglementation relative à Internet

| Nom | Né(e) en | Sexe | Détenu(e) depuis | Motif d'inculpation | Date du procès | Peine | Province | Profession | Autres informations |
|------------------|---------------|------|------------------|---|--------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------------------|--|
| 1. Chi Shouzhu | 1960 | M | 18/04/2001 | Impression de documents favorables à la démocratie trouvés sur un site Internet | Inconnue | Inconnue | Jilin | Étudiant | Sort inconnu |
| 2. Chen Qiulan | 1955 | F | Juillet 2001 | | | | Heilongjiang | Inconnue | Morte en détention le 24 août 2001. Adeptes du Fa Lun Gong. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 3. Chen Shaowen | 1962 | M | 06/08/2002 | Activités subversives | | | Hunan | Écrivain et ex-policier | Sort inconnu. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 4. Dong Yanhong* | 1972 | F | Janv. 2001 | Téléchargement de pages web du Fa Lun Gong et diffusion d'informations | 13/12/2001 | Cinq ans de prison | Municipalité de Pékin | Employée à l'université de Qinghua | Procès à huis clos. Adeptes du Fa Lun Gong. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 5. Guo Qinghai | 1965 | M | Sept. 2000 | Activités subversives | 03/04/2001 | Quatre ans de prison | Hebei | Journaliste | |
| 6. Hu Dalin | 1971 | M | 18/05/2001 | Inconnues | Inconnue | Inconnue | Hunan | Inconnue | Sort inconnu. A expédié plusieurs articles de son père, Lu Jiaping, sur Internet |
| 7. Huang Qi | 1964 | M | 03/06/2000 | Activités subversives | 13/02/2001 14/08/2001 | Inconnue | Sichuan | Ingénieur en informatique | Le verdict n'a pas été rendu. Le premier procès a été remis à cause de l'état de santé du prévenu et le second s'est tenu à huis clos. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 8. Jin Haike** | 1976 | M | 13/03/2001 | « Subversion du pouvoir d'État » | 28/09/2001 | Inconnue | Municipalité de Pékin | Géophysicien | Le verdict n'a pas été rendu. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 9. Li Changjun | 1968 | M | 16/05/2001 | Activités subversives | | | Hubei | Fonctionnaire | Mort en détention le 27 juin 2001. Adeptes du FA Lun Gong. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 10. Li Dawei | 1962 | M | 14/04/2001 | Activités subversives | Mai 2002 | Onze ans de prison | Gansu | Ancien policier | Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 11. Li Hongmin | Date inconnue | M | Juin 2001 | Activités subversives | Inconnue | Inconnue | Hunan | Inconnue | Sort inconnu |

| Nom | Né(e) en | Sexe | Détenu(e) depuis | Motif d'inculpation | Date du procès | Peine | Province | Profession | Autres informations |
|-------------------|---------------|------|------------------|---|----------------|----------------------|---------------------------------------|----------------------------------|--|
| 12. Liu Haofeng | 1973 | M | Mars 2001 | « Mise en danger de la sûreté de l'État » | | Trois ans de prison | Municipalité de Pékin | Journaliste | Condamné à la rééducation par le travail en mai 2001. Membre du Parti de la démocratie en Chine. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 13. Liu Weifang | Date inconnue | M | Date inconnue | Activités subversives | Juin 2001 | Trois ans de prison | Région autonome ouïghoure du Xinjiang | Commerçant et essayiste | |
| 14. Liu Wenyu* | 1973 | M | 01/01/2001 | Téléchargement de pages web du Fa Lun Gong et diffusion d'informations | 13/12/2001 | Trois ans de prison | Municipalité de Pékin | Étudiant de troisième cycle | Procès à huis clos. Membre du Fa Lun Gong. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 15. Lu Xinhua | Date inconnue | M | 11/03/2001 | Activités subversives | 18/09/2001 | Quatre ans de prison | Hubei | Inconnue | Membre du Parti de la démocratie en Chine |
| 16. Meng Jun* | 1973 | M | 31/12/2000 | Téléchargement de pages web du Fa Lun Gong et diffusion d'informations | 13/12/2001 | Dix ans de prison | Municipalité de Pékin | Maître assistant | Procès à huis clos. Adeptes du Fa Lun Gong. Aurait été maltraité et torturé. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 17. Qi Yanchen | 1964 | M | Sept. 1999 | Activités subversives | 31/05/2000 | Quatre ans de prison | Hebei | Économiste et auteur indépendant | Procès à huis clos. Membre fondateur de l'Union pour le développement de la Chine. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 18. Quan Huicheng | Date inconnue | M | Date inconnue | « Avoir téléchargé la documentation d'un mouvement spirituel et l'avoir fait circuler » | Fin 2001 | Trois ans de prison | Hainan | Inconnue | Adeptes du Fa Lun Gong |
| 19. Tan Qiu | 1962 | M | Automne 2002 | | | | Région autonome du Guangxi | Ancien agent hospitalier | Sort inconnu |
| 20. Wang Jinbo | 1972 | M | Mai 2001 | Activités subversives | 14/11/2001 | Quatre ans de prison | Shandong | Inconnue | Membre du Parti de la démocratie en Chine. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 21. Wang Sen | Date inconnue | M | 30/04/2001 | Activités subversives | 30/05/2002 | Dix ans de prison | Sichuan | Inconnue | Membre du Parti de la démocratie en Chine |
| 22. Wang Xin* | 1977 | M | Date inconnue | Téléchargement de pages web du Fa Lun Gong et diffusion d'informations | 13/12/2001 | Neuf ans de prison | Municipalité de Pékin | Étudiant | Procès à huis clos. Adeptes du Fa Lun Gong. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |

| Nom | Né(e) en | Sexe | Détenu(e) depuis | Motif d'inculpation | Date du procès | Peine | Province | Profession | Autres informations |
|---------------------|---------------|------|------------------|--|----------------|---------------------|-----------------------|---|---|
| 23. Wang Xuefei* | Date inconnue | M | Date inconnue | Téléchargement de pages web du Fa Lun Gong et diffusion d'informations | 13/12/2001 | Onze ans de prison | Shanghai | Étudiant | Procès à huis clos. Adeptes du Fa Lun Gong. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 24. Wang Zhenyong | 1971 | M | Juin 2001 | « Avoir téléchargé des articles relatifs au Fa Lun Gong sur un site web situé à l'étranger » | Inconnue | Inconnue | Guangdong | Professeur d'université | Sort inconnu. Adeptes du Fa Lun Gong |
| 25. Xu Wei** | 1974 | M | 13/03/2001 | « Subversion du pouvoir d'État » | 28/09/2001 | Inconnue | Municipalité de Pékin | Journaliste et directeur de publication | Le verdict n'a pas été rendu. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 26. Xue Hairong | Date inconnue | M | Date inconnue | Inconnues | 01/03/2001 | Sept ans de prison | Municipalité de Pékin | Inconnue | Adeptes du Fa Lun Gong. Serait mort en détention le 22 mars 2001, d'une leucémie. Amnesty n'a pu obtenir confirmation des informations sur sa mort et sur les soins reçus |
| 27. Yang Zili** | 1973 | M | 13/03/2001 | « Subversion du pouvoir d'État » | 28/09/2001 | Inconnue | Municipalité de Pékin | Ingénieur en informatique | Le verdict n'a pas été rendu. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 28. Yao Yue* | 1973 | F | 01/01/2001 | Téléchargement de pages web du Fa Lun Gong et diffusion d'informations | 13/12/2001 | Douze ans de prison | Municipalité de Pékin | Étudiant de troisième cycle | Procès à huis clos. Adeptes du Fa Lun Gong. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 29. Zhang Haitao | 1972 | M | 29/07/2000 | Activités subversives | Inconnue | Inconnue | Jilin | Ingénieur en informatique | Adeptes du Fa Lun Gong |
| 30. Zhang Honghai** | 1974 | M | 13/03/2001 | « Subversion du pouvoir d'État » | 28/09/2001 | Inconnue | Municipalité de Pékin | Auteur indépendant | Le verdict n'a pas été rendu. Voir <i>Cas d'appel</i> (ASA 17/046/02) |
| 31. Zhang Zi | 1979 | M | Oct. 1999 | Diffusion de documents réactionnaires via Internet | 08/11/2000 | Inconnue | Heilongjiang | Étudiant d'université | Le verdict n'a pas été rendu. Adeptes du Fa Lun Gong |
| 32. Zhang Yuhui | 1965 | M | 18/12/2000 | Activités subversives | Inconnue | Dix ans de prison | Macau | Homme d'affaires | Procès à huis clos. Adeptes du Fa Lun Gong. Aurait été maltraité et torturé |
| 33. Zhu Ruixiang | 1951 | M | 07/05/2001 | Activités subversives | 10/09/2001 | Trois ans de prison | Hunan | Producteur d'émissions de radio et avocat | |

* Ces six personnes ont été jugées au cours du même procès (Dong Yanhong, Liu Wenyu, Meng Jun, Wang Xin, Wang Xuefei et Yao Yue).

** Ces quatre personnes ont été jugées au cours du même procès (Jin Haike, Xu Wei et Zhang Honghai avaient créé le Nouveau groupe d'études de la jeunesse en mai 2000 et avaient été rejoints par Yang Zili en août de la même année).

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre People's Republic of China: State Control of the Internet in China.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :